



DÉCISION D'ACCEPTATION D'UN ABANDON DE CASE DE COLOMBARIUM

Monsieur le Président de Limoges Métropole

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5212-9 et L.5212-10 du CGCT,

Vu la délibération n° 14.2 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2014 relative aux obligations des Communes membres au Président et délégués notamment la défensivité et le respect des compétences des élus, les compétences d'ordre communautaire et les compétences,

Vu la délibération d'acceptation de la case n° 969 relative au Colombarium des communes, présentée au sein du CC le 02 août 2014 par [REDACTED]

Considérant la disponibilité de la case n° 969 relative au Colombarium des communes,

Considérant l'absence pour la Communauté Urbaine de représenter la mise disposition de cette case,

DÉCIDE

Article 1er : la Communauté Urbaine de Limoges Métropole accepte la mise disposition de la case n° 969.

Article 2 : les personnes abonnées pour la mise à disposition de la case n° 969 relative au Colombarium des communes sont invitées à se conformer à ses conditions.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le 12 novembre 2024

Signé électroniquement le 12/11/2024

[Signature]

DÉCISION

Décision d'acceptation d'un abandon de case de colombarium - 969

1 DOCUMENT - Publié le 20 Novembre 2024



DEC_FUNER_969_ABANDON_CASE.pdf
(.pdf, 312,1 Ko)



TÉLÉCHARGER